



Demande de franchise de la part de l'assureur

Par **GREMILLET**, le **09/02/2009** à **21:22**

bonjour,

voici le résumé de mon "histoire"

Un enfant de 6 ans est monté sur le capot de mon véhicule en stationnement. Ses parents et moi avons fait marcher nos assurances : eux leur responsabilité civile et moi, mon assurance auto (je suis assuré tous risques). Je viens de recevoir l'indemnisation de la part de mon assurance auto et je suis surpris de voir que le montant d'une "franchise dommages" m'est retiré alors que l'assurance responsabilité civile adverse va, je pense, payer la totalité de la facture du carrossier. Cela revient donc à dire que mon assurance me ferait payer une somme que, elle, alors n'aurait pas à déboursier. Cette "pratique" est-elle normale ?

Merci pour vos éclaircissements

salutations

Par **chaber**, le **10/02/2009** à **06:53**

Bonjour,

Votre assureur applique les garanties de votre contrat: tous risques avec franchise.

Ensuite, il effectue un recours auprès du responsable (et son assureur) pour la totalité du dommage. La franchise pour sera réglée quand le recours aura abouti.

Par **GREMILLET**, le **10/02/2009** à **18:46**

merci beaucoup pour votre explication.

sincères salutations